

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ASSEMBLAGE D'ELEMENTS DE FACADE SICOPA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSEE DE LA VOIE BLANCHE PROLONGATION DE DELAI DU 1 JUILLET 2026 AU 15 AOUT 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 16 juin 2026 par Monsieur Christophe PLANQUAIS pour la société SICOPA, sise 327 rue du Luxembourg à EVREUX (27000),
- Une prolongation de délai concernant les travaux d'assemblage d'éléments de façade (bardage et murs-rideaux vitrés) auxquels la société SICOPA procédera, du 1 juillet 2026 au 15 août 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 1 juillet 2026 au 15 août 2026, la SAS SICOPA est autorisée conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036, à occuper le domaine public pour des travaux d'assemblage d'éléments de façade (bardage et murs-rideaux vitrés).

Article 2 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en raison des travaux d'intérêt local.

Article 3 : Du 1er juillet au 15 août 2026, chaussée de la Voie Blanche, au droit du chantier, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de chantier et nacelle de la SAS SICOPA.

Article 3 : Du 1er juillet au 15 août 2026, chaussée de la Voie Blanche, la circulation sera maintenue mais réglementée comme suit :

- Une voie de circulation sera supprimée dans le sens des points de repères décroissants,
- La bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée au droit de la zone des travaux

Article 4 : La société SICOPA devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ASSEMBLAGE D'ELEMENTS DE FACADE SICOPA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE PROLONGATION DE DELAI DU 1 JUILLET 2026 AU 15 AOUT 2026

Article 5 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à la SAS SICOPA : elle devra être maintenue de jour comme de nuit.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur le Directeur du CFAIE,
- Monsieur Christophe PLANQUAIS pour la société SICOPA

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

6/07/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE